



Ville de Fagnières

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2014

N° 2014-03-06-04

**COMMANDE PUBLIQUE
MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le 6 mars 2014 à 20 h 30 le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 26 février 2014

Date d'affichage de la convocation : 26 février 2014

PRÉSIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRÉSENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme ROLLET – M. FAUCONNET – Mme LE LAY – M. BISSON - M. PIERRON, adjoints.

M. LHENRY – Mme MILLOT – M. PEROT – M. SARTELET – Mme STEVENOT – M. CAILLOT – M. SMITH – Mme LEFORT – M. CHOUARD – Mme MASSON – M. ANTUNES – Mme CORREIA – M. CARRASCO – M. BESSON.

EXCUSÉS : Mme LEMERE donne pouvoir à Mme STEVENOT
Mme MOREAU donne pouvoir à Mme DETERM
Mme THILLY donne pouvoir à Mme MILLOT

ABSENTS : Mme DORTA
M. PERNET
Mme GABREL
M. JOSEPH

Membres en exercice : 29
Membres présents : 22
Procurations : 3
Votants : 25

Secrétaire de séance : Mme STEVENOT

**4/ COMMANDE PUBLIQUE
MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR**

Rapporteur : M. FAUCONNET

Par délibération du 29 mars 2013, le conseil municipal a actualisé le règlement intérieur de la collectivité en matière de marché public.

Tous les deux ans, la commission européenne actualise les seuils des procédures formalisées pour la passation des marchés publics et certains contrats relevant de la commande publique.

Le règlement (UE) n° 1336/2013 de la Commission du 13 décembre 2013, transposé par le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013, modifie, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015, le Code Général des Collectivités Locales et le Code des Marchés Publics, et fixe les seuils à partir desquels les marchés publics sont soumis aux procédures formalisées et transmissibles au contrôle de légalité.

Ces seuils sont :

- 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales
- 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux.

Il vous est donc proposé de modifier le règlement intérieur de la commande publique afin qu'il soit conforme aux nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances ;

OUI l'exposé qui précède,

ADOpte le nouveau règlement intérieur de la collectivité en matière de commande publique, joint en annexe.

DONNE délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Résultat du vote :

- Voix pour : 24
- Voix contre : 0
- Abstention : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX